

## COUPE & CHALLENGE DE VENDEE SENIORS – SAISON 2021/2022

### RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 10/09/2021)

*Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFbAD*

## SOMMAIRE

|                        |   |          |
|------------------------|---|----------|
| <b>ARTICLE 1</b> ..... | <b>OBJET</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 2</b> ..... | <b>ORGANISATION</b> .....   | <b>2</b> |
| 2.1                    | Constitution  |          |
| 2.2                    | Conditions d’inscription  |          |
| 2.3                    | Responsables de Coupe et Challenge de Vendée Seniors              |          |
| <b>ARTICLE 3</b> ..... | <b>ENGAGEMENT DES ÉQUIPES</b> .....                               | <b>2</b> |
| 3.1                    | Inscription d’une équipe – Droits d’engagement                    |          |
| 3.2                    | Capitaine d’équipe  |          |
| <b>ARTICLE 4</b> ..... | <b>COMPOSITION DES ÉQUIPES</b> .....                              | <b>2</b> |
| 4.1                    | Déclaration de la constitution d’une équipe                       |          |
| 4.2                    | Conditions particulières d’autorisation                           |          |
| <b>ARTICLE 5</b> ..... | <b>DÉROULEMENT DES RENCONTRES</b> .....                           | <b>3</b> |
| 5.1                    | Principes de base et calendrier                                   |          |
| 5.2                    | Dates des rencontres  |          |
| 5.3                    | Cas possibles de report d’une rencontre                           |          |
| 5.4                    | Retards d’organisation des rencontres                             |          |
| 5.5                    | Format des rencontres   |          |
| 5.6                    | Nombre de matchs par joueur                                       |          |
| 5.7                    | Ordre des matchs  |          |
| 5.8                    | Classement et cote des joueurs                                    |          |
| 5.9                    | Équipes incomplètes   |          |
| 5.10                   | Blessures en match  |          |
| 5.11                   | Volants   |          |
| 5.12                   | Tenue vestimentaire   |          |
| 5.13                   | Arbitrage   |          |
| 5.14                   | Feuille de match  |          |
| <b>ARTICLE 6</b> ..... | <b>RÉSULTATS</b> .....  | <b>5</b> |
| 6.1                    | Égalité entre deux équipes  |          |
| 6.2                    | Déclaration des résultats   |          |
| <b>ARTICLE 7</b> ..... | <b>LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS</b> .....                     | <b>5</b> |
| 7.1                    | Litiges   |          |
| 7.2                    | Réclamations  |          |
| 7.3                    | Erreur dans l’ordre des matchs                                    |          |
| 7.4                    | Forfait d’équipe  |          |
| 7.5                    | Rencontre hors délai  |          |
| 7.6                    | Double validation en retard                                       |          |
| 7.7                    | Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Bad) |          |
| 7.8                    | Joueur non licencié – Joueur suspendu                             |          |
| <b>ARTICLE 8</b> ..... | <b>APPLICATION DES SANCTIONS, RECOURS</b> .....                   | <b>5</b> |
| 8.1                    | Application des sanctions   |          |
| 8.2                    | Recours   |          |

## **ARTICLE 1 : OBJET**

- 1.1** Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application de la Coupe et du Challenge de Vendée Seniors. Il est complété par les trois annexes suivantes :
- ❖ Annexe 1 : Coordonnées des responsables de compétitions
  - ❖ Annexe 2 : Constitution d'équipe seniors
  - ❖ Annexe 3 : Clubs engagés en Coupe & Challenge de Vendée Seniors
- 1.2** Ce règlement est établi par la Commission Vie Sportive du Comité de Vendée de Badminton.
- 1.3** La Commission Vie Sportive se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de la compétition en accord avec la Commission Litiges/Arbitrage. Pour tout point non précisé dans ce règlement, le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD s'applique.
- 1.4** La Coupe de Vendée Seniors a pour but de déterminer l'équipe qualifiée pour la Coupe de la Ligue Seniors organisée par la Ligue des Pays de la Loire.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION**

### **2.1 Constitution**

La Coupe de Vendée Seniors réunit toutes les équipes mixtes engagées en championnats interclubs seniors sur la saison en cours, à raison d'une seule et unique équipe par club.  
Le Challenge de Vendée Seniors réunira toutes les équipes éliminées lors des qualifications et des 8èmes de finale de la Coupe de Vendée Seniors.

### **2.2 Conditions d'inscription**

La Coupe de Vendée Seniors et le Challenge de Vendée Seniors sont ouverts à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) du Comité de Vendée de Badminton. Tous les clubs ayant engagé une équipe mixte en Championnat Interclubs National, Régional ou Départemental se verront dans l'obligation de présenter une équipe en Coupe de Vendée Seniors, sinon une amende fixée par le Comité de Vendée de Badminton devra être payée.

### **2.3 Responsables de Coupe et Challenge de Vendée Seniors**

Chaque année, le Conseil d'Administration du Comité de Vendée de badminton désigne une ou des personnes responsables de la Coupe et du Challenge de Vendée Seniors, membres du Conseil d'Administration ou non. Ces personnes ont pour missions principales :

- ❖ de s'assurer du bon déroulement de la saison pour les compétitions concernées et veiller à la bonne application du présent règlement,
- ❖ de communiquer les résultats après chaque tour sur IC Bad et d'en faire la communication auprès des capitaines en les invitant à consulter [icbad.ffbad.org](http://icbad.ffbad.org),
- ❖ de transmettre les résultats à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire en exportant les résultats et en les importants sur Poona après chaque tour,
- ❖ de faire remonter les dysfonctionnements au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton (au responsable de la Commission Vie Sportive et éventuellement au responsable de la Commission Litiges/Arbitrage).

Pour la saison 2021/2022, Bruno QUAIRAULT ([b.quairault@gmail.com](mailto:b.quairault@gmail.com) – 06.33.18.32.52.) sera le responsable de la Coupe et du Challenge de Vendée Seniors.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES**

### **3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement**

Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe en Coupe de Vendée Seniors. L'inscription de cette équipe vaut connaissance et acceptation du présent règlement. L'inscription est gratuite. La constitution d'une équipe en entente entre deux clubs n'est pas autorisée pour cette compétition.

### **3.2 Capitaine d'équipe**

Chaque club doit désigner un capitaine, lequel veille au bon déroulement des rencontres de son équipe et au respect du présent règlement.

Le capitaine désigné est obligatoirement mentionné sur la feuille d'inscription, il est l'unique interlocuteur du responsable de la compétition. Chaque capitaine en charge de l'équipe engagée en Coupe et/ou en Challenge Seniors doit se créer un compte sur l'outil de gestion IC Bad.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DES ÉQUIPES**

### **4.1 Déclaration de la constitution d'une équipe**

La composition d'une équipe doit impérativement être adressée au responsable de la compétition concernée avant le début de la compétition (Annexe 2). La liste des joueurs sert de contrôle lors de la saisie des résultats. Tout joueur non déclaré sur la liste ne pourra être pris en compte et le (les) match(s) sera (seront) déclaré(s) invalide(s) donc perdu(s).

Une équipe sera composée d'un maximum de dix-huit joueurs à définir avant le début de la compétition. Aucune modification d'équipe ne sera effectuée pendant la durée de la compétition. La parité hommes/femmes sera laissée au libre choix du capitaine. Une équipe doit être composée d'au moins deux hommes et deux femmes.

## 4.2 Conditions particulières d'autorisation

Tous les joueurs inscrits doivent être licenciés FFBaD et autorisés à la compétition en catégorie Senior, pour la saison en cours. Les joueurs de catégorie Minimé, Cadet, Junior, Senior et Vétéran (valide ou parabadminton) sont autorisés. La référence est la date d'autorisation à la compétition attribuée par la FFBaD. La titularisation d'un joueur est considérée comme effective lorsque ce joueur est présent dans la liste officielle des joueurs (Poona : Acteurs du sport). Il appartient au capitaine de vérifier ce point avant la rencontre sous peine de sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

## ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### 5.1 Principes de base et calendrier

Les équipes seront réparties dans un tableau à élimination directe avec deux têtes de série, choisies entre les deux meilleures équipes vendéennes évoluant dans les ICN et/ou ICR et/ou IDS, suivant leur classement au moment du tirage au sort (le tableau étant fait selon le règlement officiel des compétitions de badminton – article 11.2 têtes de série). Un tirage au sort sera effectué entre les équipes restantes pour désigner les rencontres du premier tour pour chacun des tableaux. Ce tirage sera effectué avant le début de la compétition par la Commission Vie Sportive, sous contrôle du Juge Arbitre en charge de la compétition. En cas de nombre d'équipes impair, un club sera déclaré « exempt » par tirage au sort.

L'équipe qui remporte la rencontre est qualifiée pour le tour suivant. L'équipe tirée en première pour une rencontre devient l'équipe receveuse, elle est placée sur la partie haute de la rencontre sur l'outil IC Bad.

Les calendriers seront établis par la Commission Vie Sportive et seront adressés aux capitaines. Les rencontres de chaque tour doivent obligatoirement être organisées pendant les périodes indiquées. Les phases finales (demi-finales et finales) de la Coupe et du Challenge de Vendée auront lieu sur un seul et même lieu, le Dimanche 22 mai 2022 dans une salle à déterminer.

Pour la saison 2021/2022, les tableaux seront donc composés comme suit :

| Compétition                    | Composition  | Calendrier  |
|--------------------------------|--|---|
| Qualifications Coupe de Vendée | <p>Capacité : 8 équipes (maximum 16)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 8 équipes issues des IDS (D3, D4 &amp; D5).</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tour 1 : sem 4 &amp; 5 – limite au 06/02/2022</li></ul>   |
| Coupe de Vendée                | <p>Capacité : 16 équipes (maximum 16)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 12 équipes issues des ICN, ICR et IDS (D1 &amp; D2).</li><li>➤ 4 équipes issues du tableau de qualifications (équipes finalistes et équipe vainqueur de la petite finale).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tour 1 (1/8 de Finale) : sem 8 &amp; 9 – limite au 06/03/2022</li><li>➤ Tour 2 (1/4 Finale) : sem 16 &amp; 17 – limite au 01/05/2022</li><li>➤ Phase Finale : Dimanche 22/05/2022 à Saligny</li></ul>               |
| Challenge de Vendée            | <p>Capacité : 12 équipes (maximum 16)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 4 équipes éliminées au stade des qualifications de la Coupe.</li><li>➤ 8 équipes éliminées au stade des 8èmes de finale de la Coupe.</li></ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tour 1 (1/8 de Finale) : sem 12 &amp; 13 – limite au 03/04/2022</li><li>➤ Tour 2 (1/4 Finale) : sem 16 &amp; 17 – limite au 01/05/2022</li><li>➤ Phase Finale : Dimanche 22/05/2022 à (lieu à déterminer)</li></ul> |

Le détail des équipes engagées en Coupe et Challenge de Vendée Séniors pour la saison 2021/2022 est précisé en Annexe 3.

### 5.2 Dates des rencontres

Il appartient aux clubs de se contacter pour fixer la date précise, l'heure et le lieu de la rencontre, au minimum dix jours avant cette date. Le responsable de la compétition doit être averti du jour programmé de la rencontre. La date fixée ne doit pas dépasser l'échéance programmée sur le calendrier, sauf dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent règlement, avec l'accord du responsable de la compétition.

Les clubs doivent transmettre, en début de compétition, leurs dates de réception. Elles seront alors reportées sur le calendrier par les capitaines responsables par le biais de leur console de gestion une fois connecté sur IC Bad.

Lorsqu'il y a difficulté à trouver une date, le club receveur a la priorité sur la décision finale. L'anticipation d'une rencontre sur la période prévue est possible. Le report est proscrit. Le responsable de la compétition concernée doit être averti de tout changement.

D'une manière générale, une rencontre ne doit pas être programmée un jour férié. Si tel est le cas, l'accord des deux capitaines et celui du responsable de division sont indispensables.

### 5.3 Cas possibles de report d'une rencontre

La date fixée ne doit pas dépasser l'échéance programmée sur les calendriers, sauf dans les cas prévus à l'article 5.4 ci-après, avec l'accord du responsable de la compétition concernée.

- ❖ Indisponibilité de salle (réservation inopinée de la salle par une autre discipline, par exemple). Un courrier de la Mairie devra être transmis pour prouver l'indisponibilité de dernière minute au responsable de la Commission Vie Sportive et en copie au responsable de la compétition.
- ❖ Intempéries (salle impraticable, déplacements difficiles, jugés dangereux par le capitaine).

D'une manière générale, le report d'une rencontre pour cause d'effectif insuffisant n'est pas accepté. Toute demande de report doit être soumise au responsable de la compétition concernée.

### 5.4 Retards d'organisation des rencontres

Les retards d'organisation non justifiés, ou non communiqués au responsable de la compétition sont soumis aux sanctions prévues l'article 7 du présent règlement.

### **5.5 Format des rencontres**

Les rencontres en Coupe et Challenge de Vendée Seniors se jouent sur huit matchs :

- ❖ deux simples homme (SH),
- ❖ deux simples dame (SD),
- ❖ un double hommes (DH),
- ❖ un double dames (DD),
- ❖ deux doubles mixtes (DMX).

### **5.6 Nombre de matchs par joueur**

Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre. Un même joueur ne doit pas disputer plus d'un match dans la même catégorie (par exemple, jouer deux simples, jouer deux doubles mixtes).

### **5.7 Ordre des matchs**

Matchs en simple : le joueur disputant le second simple doit avoir un classement en simple inférieur (par cote) ou égal au joueur disputant le premier simple.

Matchs en double : la paire, librement constituée, jouant le second double mixte doit avoir une cote inférieure ou égale à la paire jouant le premier double. La cote d'une paire est la valeur additionnée des cotes des joueurs la constituant.

En cas d'égalité de cote, le choix de l'ordre d'inscription des joueurs est effectué par le capitaine.

Mode de calcul pour la valeur d'une paire de double : on additionne la valeur de la cote FFBA D de chaque joueur/euse constituant la paire selon le classement en vigueur à la date de la rencontre.

Il appartient aux capitaines de consulter les classements des joueurs composant son équipe à la date de la rencontre pour constituer sa feuille de match.

### **5.8 Classement et cote des joueurs**

Le classement (la cote) des joueurs est déterminé selon la règle de classement FFBA D. Les classements (les cotes) de référence sont ceux donnés dans Poona. Pour les rencontres disputées tout au long de l'année, les capitaines d'équipes prendront en compte les nouveaux classements actualisés chaque semaine sur poona dans la nuit du mercredi au jeudi. A charge de chaque capitaine d'équipe de fournir la liste actualisée le jour de la rencontre. Ces nouveaux classements hebdomadaires pourront modifier l'ordre habituel des matchs, mais ne génèrent pas de modifications sur la composition d'une équipe. Ce changement de classement implique de consulter la cote le lundi pour les matchs du lundi au mercredi, et le jeudi après midi pour les matchs du jeudi soir au dimanche inclus.

### **5.9 Équipes incomplètes**

Une équipe se présentant avec moins de deux hommes et deux femmes est déclarée forfait pour la rencontre.

### **5.10 Blessures en match**

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de match. Le match est déclaré perdu pour l'équipe du joueur blessé. Le score mentionné sur la feuille de match est celui atteint au moment de la blessure. Si le joueur blessé était prévu pour un autre match, son remplacement est possible sous réserve que le nombre de match autorisé par joueur soit respecté (article 5.6 du présent règlement) et que cela n'ait pas d'influence sur l'ordre des matchs (article 5.7 du présent règlement).

### **5.11 Volants**

Les rencontres se jouent avec des volants plumes pour les classés, et nylon pour les P12/non classés.

Lorsqu'un match oppose un joueur classé et un joueur P12/non classé, il se joue en volants plumes, sauf accord du joueur classé. Lorsqu'un match oppose deux joueurs non classés (et/ou P12), il se joue en volants nylon, sauf accord des deux joueurs.

Les volants utilisés seront obligatoirement agréés pour la saison en cours (liste des volants disponibles sur le site de la FFBA D).

En cas de désaccord sur la marque d'un volant pour un match, les volants de référence seront choisis parmi les volants plumes mentionnés sur le site de la FFBA D, et les YONEX MAVIS 600 seront la référence pour les volants nylon.

Les volants de matchs et d'échauffement sont fournis à charge égale par les deux équipes.

### **5.12 Tenue vestimentaire**

Les tenues vestimentaires des joueurs devront être conformes à la réglementation en vigueur.

### **5.13 Arbitrage**

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs. Cependant, en cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom et la signature de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

### **5.14 Feuille de match**

La feuille de match doit être clairement remplie avant le début de la rencontre. Chaque capitaine doit remplir la feuille de match sans connaître la composition de l'équipe adverse. A l'issue de la rencontre, elle doit être signée des deux capitaines.

Il revient ensuite au capitaine receveur de saisir les résultats dans l'outil de gestion IC Bad, avant le dimanche suivant la rencontre, avant minuit.

Le capitaine adverse contrôle à son tour et valide les résultats dans l'outil de gestion IC Bad (double validation des capitaines).

Le délai limite est fixé au mardi suivant la saisie de la rencontre, avant minuit. En cas de litige ou de problème de saisie, il conviendra de saisir le responsable de la compétition en lui faisant parvenir la copie de la feuille de match.

## **ARTICLE 6 : RÉSULTATS**

### **6.1 Égalité entre deux équipes**

Dans ce cas, la victoire est établie en tenant compte, par ordre de priorité :

- ❖ de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des matchs de la rencontre,
- ❖ de la différence entre le nombre de points marqués et perdus sur l'ensemble des matchs de la rencontre.

### **6.2 Déclaration des résultats**

Le capitaine receveur saisit les résultats à l'aide de la feuille de match dans l'outil de gestion IC Bad, le capitaine adverse contrôle à son tour et valide les résultats (double validation des capitaines), puis le référent IC Bad transfère sur Poona pour la mise à jour des classements individuels.

## **ARTICLE 7 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS**

### **7.1 Litiges**

Les règles de jeu sont les règles officielles publiées par la FFbAD et disponibles sur Internet (<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>).

Tout litige survenant entre deux joueurs ou deux équipes et n'ayant pu être tranché lors de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et transmis au responsable de la compétition qui statuera (ou qui fera remonter à la Commission Litiges/Arbitrage qui tranchera avec l'aide éventuelle de la Commission Vie Sportive).

### **7.2 Réclamations**

Toute réclamation doit être transmise au responsable de la compétition et à la Commission Litiges/Arbitrage dans un délai de cinq jours, par le capitaine de l'équipe uniquement. Les réclamations reçues sous cinq jours impérativement par des personnes autres que le capitaine de l'équipe ou le responsable de la compétition ne sont pas recevables. La réclamation sera étudiée par la Commission Litiges/Arbitrage, qui statuera.

### **7.3 Erreur dans l'ordre des matchs**

Lorsqu'une erreur est détectée par le responsable de la compétition dans l'ordre d'inscription des joueurs ou des paires sur la feuille de match, les dispositions suivantes sont appliquées : perte du second match (SH, SD ou DMX) sur le score de 21-0/21-0.

### **7.4 Forfait d'équipe**

Le forfait de l'équipe inscrite en Challenge ou/et en Coupe de Vendée Seniors se cumule avec les forfaits des IDS (cf Article 8.6 du règlement des IDS) et devient le premier ou second forfait toutes divisions incluses.

En cas de forfait d'équipe en phase de qualifications à la Coupe de Vendée Seniors ou au premier tour de la Coupe de Vendée Seniors entraîne la non inscription de cette même équipe en Challenge de Vendée Seniors.

### **7.5 Rencontre hors délai**

Pour toute rencontre organisée hors délai sans accord du responsable de la compétition, l'équipe à l'origine du report est sanctionnée par une pénalité financière de 20,00 € (par chèque à l'ordre du Comité de Vendée de Badminton).

### **7.6 Double validation en retard**

Le capitaine receveur doit saisir la feuille de match sur IC Bad au plus tard le dimanche suivant le jour de la rencontre avant minuit (délai fixé par l'article 5.14 du présent règlement).

Le capitaine adverse doit vérifier et valider à son tour les résultats saisis, et ce avant le mardi suivant, minuit.

Passé ce délai, l'équipe qui ne sera pas à jour de l'une et/ou l'autre de ses obligations (saisie et/ou validation de la saisie) se verra sanctionnée par l'invalidité de trois matchs sur sa rencontre (SH1, SD1 et DM1).

### **7.7 Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Manager)**

L'utilisation d'un joueur non déclaré sur la composition de l'équipe entraîne l'invalidité du match concerné.

### **7.8 Joueur non licencié – Joueur suspendu**

L'utilisation d'un joueur non licencié ou suspendu le jour de la rencontre entraîne le forfait de l'équipe de ce joueur (tous les matchs sont déclarés invalides).

## **ARTICLE 8 : APPLICATION DES SANCTIONS, RECOURS**

### **8.1 Application des sanctions**

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le responsable de la compétition doit obligatoirement en aviser le responsable de la Commission Litiges/Arbitrage, le capitaine de l'équipe et le Président du club concerné, en mentionnant les causes d'application et l'article du présent règlement s'y référant. La notification est adressée par mail ou par courrier lors de l'envoi du classement.

### **8.2 Recours**

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le capitaine de l'équipe ou le Président du club ont droit de recours.

Le recours est adressé par courrier uniquement au responsable de la Commission Litiges/Arbitrage, accompagné d'un chèque de 50,00 € à l'ordre du Comité de Vendée de Badminton, dans un délai de sept jours maximum après la notification de la sanction au club.

Seule la Commission Litiges/Arbitrage (éventuellement la Commission Vie Sportive) est habilitée à traiter la demande de recours. En cas d'acceptation du recours, le montant de 50,00 € est restitué au club.

**Chaque capitaine doit être en possession de ce règlement particulier le jour de la rencontre.**

**Ce règlement doit également être consultable en salle le jour des rencontres.**